

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
3 DECEMBRE 2024**

Transmission en Préfecture	05 DEC. 2024
Date Réception	

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 1er juillet 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - GIUSTI Jacques .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

ABSENTS : 6

RAOUST Jean-Paul - UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - MERIMECHE Kader - BOYER Max.

SECRETAIRE DE SEANCE : LONGO Gilles

DELIBERATION N° 2024-018	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST
Affiché du au	

Madame la Présidente expose :

Le 8 juillet 2022, la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Siagne a validé l'étude de détermination des volumes prélevables et adopté le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE).

Un programme d'actions visant à réduire les impacts des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, a été défini, afin d'améliorer la résilience du bassin face au stress climatique et anthropogénique.

Parmi ces actions il est prévu la réhausse des débits réservés de la Siagnole entre le mois de juillet et d'octobre de 40 l/s à 70 l/s.

La réalisation de l'unité de traitement de l'eau issue du Lac de Saint-Cassien à Fustièrre par le SEVE, va lui permettre de participer à hauteur de 10 l/s à la réhausse de ces débits réservés.

La mise en œuvre de cette mesure impactant directement les conditions de fourniture d'eau brute par la Communauté de Communes du Pays de Fayence au SEVE, il convient d'acter par un avenant n°1 à la convention en date du 26 janvier 2021, les conditions d'application de cette réduction de débit.

Chaque année entre le 1 juillet et le 31 octobre, lorsque le débit de 50 l/s ou le débit réservé s'il est supérieur sera atteint, il sera appliqué par le fournisseur d'eau brute de la Siagnole, une diminution de 10 l/s de l'alimentation de la commune des Adrets de l'Estérel qui seront restitués au milieu.

Cette diminution sera compensée par le SEVE, par l'eau issue du lac de St Cassien si nécessaire.

Le Comité Syndical est donc invité à :

- APPROUVER, l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le Syndicat de l'Eau du Var Est.
- AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le Syndicat de l'Eau du Var Est.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE**, l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le Syndicat de l'Eau du Var Est.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le Syndicat de l'Eau du Var Est.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LA PRESIDENTE
SYNDICAT
de l'Eau
du Var Est
Lilliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20241205-2024-018-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20241205-2024-018-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR-EST

===

Entre

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, son président, dûment autorisé par délibération du XX, ci-après désignée « le vendeur » d'une part,

et

Le Syndicat de l'eau du Var-Est (SEVE), représenté par Madame Liliane BOYER, sa présidente, dûment autorisée par délibération du XX, ci-après désigné « l'acheteur » d'autre part.

===

Préambule

Compte tenu de l'état de la ressource en eau dans le bassin versant de la Siagne, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le 8 juillet 2022 le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE), dans le cadre du SAGE Siagne dont l'animation est confiée au SMIAGE. Les parties prenantes ont défini et adopté un programme d'actions visant à réduire les impacts des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, afin d'améliorer la résilience du bassin face au stress climatique et anthropogénique. Ce programme intègre un ensemble d'actions de réduction des consommations en eau potable, de sensibilisation, d'optimisation des rendements des réseaux, de recherche de ressources de substitution et de suivis hydrologiques et écologiques pour l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement du système. Parmi ces mesures, il est prévu la réhausse des débits réservés de la Siagnole entre les mois de juillet et d'octobre de 40l/s à 70l/s, auquel le SEVE participe à hauteur de 10 litres / seconde. La mise en œuvre de cette mesure impacte directement les conditions de fourniture d'eau brute par la Communauté de communes au SEVE, telles qu'elles sont organisées par la convention de janvier 2021, qui doit de ce fait être modifiée. Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

===

ARTICLE I. OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de fourniture d'eau entre les parties afin de prendre en compte les nouvelles contraintes imposées au SEVE quant au débit réservé à respecter sur la période d'étiage définie dans le PGRE sur la Siagnole.

ARTICLE II REGLES DE GESTION ET DE PARTAGE

A l'article 10.2 alinéa 5, le tableau est modifié comme suit.

USAGERS	%
Mons	0,24
Seillans	1,88
Fayence	10,71
Tourrettes	4,34
Callian	4,5
Montauroux	8,3
Saint-Paul en Forêt	3,62
Bagnols en Forêt	5,41
Les Adrets	7,06*
Total	46,06*

* sous réserve de l'application des dispositions de l'article III ci-dessous.

ARTICLE III ENGAGEMENT GENERAL DE L'ACHETEUR

A l'article 10.3, le paragraphe suivant est introduit après le 1^{er} alinéa :

« Chaque année entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, lorsque le débit de 50 l/s, ou le débit réservé s'il est supérieur, sera atteint, le vendeur appliquera une diminution de 10 l/s de l'alimentation de la commune des Adrets qui seront restitués au milieu. »

ARTICLE IV MODIFICATION DES CONDITIONS DE LIVRAISON

L'article 12 est complété par un troisième alinéa rédigé comme suit.

« En tout état de cause, le vendeur informera l'acheteur lorsque le débit disponible sur les sources de la Siagnole entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre sera inférieur à 381 l/seconde afin de lui permettre d'organiser la mobilisation de son approvisionnement alternatif et lorsque le débit de 50 l/s, ou le débit réservé s'il est supérieur, sera atteint. Ces informations lui seront apportées par toute forme appropriée, 5 jours à l'avance dans toute la mesure du possible. »

ARTICLE V DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les autres dispositions de la convention non-annulées et non-modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE VI DATE D'EFFET ET DE PRISE EN COMPTE DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes mis à disposition sont considérés comme disponibles et pris en compte à dater du début de la saison de mise en service des ouvrages suivant la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE VII PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

Fait en deux exemplaires,

à Fayence, le

à Fréjus, le

Pour la Communauté
René UGO, Président

Pour le Syndicat de l'eau du Var-Est
Liliane BOYER, Présidente

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20241205-2024-018-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024